

EGIDE SA

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation
d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions**

(Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2020 – Résolution n°20)

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-Sur-Seine Cedex

RSM Paris
26 rue de Cambacérés
75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

(Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2020 – Résolution n°20)

A l'assemblée générale
EGIDE SA
SITE SACTAR
84 500 BOLLENE

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la société et des sociétés liées à la société dans les conditions définies à l'article L225-180-I dudit code, étant précisé qu'aussi longtemps que les actions de la société seront admises aux négociations sur un marché réglementé, le conseil devra pour pouvoir attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants de la société visés au quatrième alinéa de l'article L225-185 du code de commerce, se conformer aux dispositions de l'article L225-186-1 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Conformément à la réglementation en vigueur, le nombre total des options consenties et non encore levées ne pourrait donner droit à souscrire à plus de 10 % des actions composant le capital et le prix de souscription ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes

EGIDE SA

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions
(Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2020 – Résolution n°20) - Page 2*

légaux et règlementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Fait à Neuilly-Sur-Seine et Paris, le 29 mai 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

RSM Paris

Thierry Charron

Régine Stéphan